

D2025-057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 4 juin 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations :
Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Stéphane CURNOL
Philippe JALLEY à André GAZET
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avenant à la convention avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que suite à sa délibération n°D2024-075 en date du 25 septembre 2024, la Commune de Royat, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Logement Solidaire du Puy-de-Dôme (qui porte l'Agence Immobilière à Vocation Sociale : l'AIVS), la Métropole et l'Etat ont signé une convention sur un délai de 36 mois en vue de développer

D2025-057

sur les logements existants, notamment les logements vacants, une offre de logements abordables via le service de l'AIVS d'intermédiation locative.

La convention prévoit, pour les bailleurs privés, qui confieraient leur logement sur la commune de Royat suivant certaines conditions (conventionnement ANAH sur tranches de loyers, logement non énergivore...) plusieurs avantages pris en charge par la commune.

Ces avantages sont cumulables pour les propriétaires avec les primes d'intermédiation locative de l'ANAH et les avantages fiscaux proposés dans le cadre du dispositif Loc'Avantages.

Il est précisé que ces logements destinés à recevoir des aides seront comptabilisés comme logements conventionnés avec la possibilité de déduire la majeure partie des frais engagés par la commune des pénalités dont elle doit s'acquitter dans le cadre de la loi SRU.

Il est nécessaire d'ajuster l'éligibilité de l'étiquette énergétique pour les logements destinés à recevoir des aides financières dans le cadre de ladite convention.

En effet, certains niveaux de gains énergétiques ne peuvent être obtenus qu'avec des projets de rénovation globale de l'ensemble de l'immeuble, excluant de ce fait certaines interventions portant sur un seul logement. A ce titre, il est proposé d'ajuster la rédaction de la convention conformément au projet d'avenant au sein de l'annexe jointe en proposant des aides pour les logements rénovés accédant à l'étiquette énergétique du logement correspondant à un DPE de A à E

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

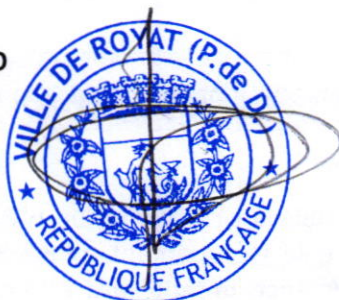
VU la délibération n°D2024-075 en date du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention ;

VU le projet d'avenant à ladite convention en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de signer l'avenant à la convention de partenariat en annexe avec le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et l'Etat et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO



Lucie MAHE,
Secrétaire de séance